

INFO / été 2020 :

- Les salariées et salariés mis à pied devront faire leur demande à Service Canada comme à l'habitude.
- Si vous avez déjà une demande ouverte et qu'il reste des prestations (de l'année passée) vous recevrez ces prestations jusqu'à leur épuisement.
- Par la suite, si vous n'avez pas reçu de PCU, vous recevrez d'abord ces prestations d'urgence versées par Service Canada (16 semaines maximum, 500\$/semaine). Il est important de ne pas faire de demande à l'agence du revenu Canada, juste à service canada (assurance emploi). Si toutes ces prestations ont été épuisées, alors à ce moment vous recevrez des prestations régulières.
- Le fait de recevoir des prestations d'urgence versées par Service Canada ne vous enlèvent pas le droit à des prestations régulières si vous avez le nombre d'heures assurables requis.